

Arrêté n° 2026-arr-22-rh
**fixant la composition et les parts respectives de femmes et
d'hommes de la commission consultative paritaire compétente à
l'égard des agents contractuels de ComUE Lyon Saint-Étienne pour
les élections professionnelles 2026**

La Présidente de l'Université de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°2024-arr-12-dir portant création de la commission consultative paritaire de l'établissement de ComUE Lyon Saint-Étienne ;

ARRETE

Article 1

Dans la cadre du renouvellement des représentants du personnel appelé siéger au sein de la Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels, l'élection est organisée selon un scrutin de sigle

Article 2

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire d'établissement de la ComUE Lyon Saint-Étienne sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire des agents contractuels (CCPAC)	Nombre d'agents représentés au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires *	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
Collège électoral compétent à l'égard des agents contractuels	139	3	95	44	68%	32%

* La CCPAC comprend le même nombre de représentants des personnels suppléants.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente, par délégation, signé
électroniquement par,
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne
Nathalie DOMPNIER



Le 24 juillet 2026